

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 15 Septembre 2008

L'an Deux Mille Huit, le lundi quinze septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 5 Septembre 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	20

Le Député-Maire, F. REISS
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, M. BONNEVILLE,
Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER – Mme BUCHHEIT - M. BURT –
Mme FEST – Mme HAETTEL - Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN –
M. KOTLENGA – M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ - M. VANOVERBEKE –
M. WALD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	5
-------------------------------------	----------

Mme WENDLING, qui donne pouvoir à Melle GUILLIER
Mme JAECK, qui donne pouvoir à Mme KAISER
Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WEISS
M. UHLMANN, qui donne pouvoir à M. KETTERING
Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à M. BOISSIER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

M. BUCHER et Mme HAUSER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2008.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Chaufferie au bois : ajustement des tarifs de vente d'énergie.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1 Convention de mise à disposition de la MMA en vue de l'accueil d'un atelier de dynamisation.
 - 5/2 Fixation du montant 2008 à verser au SDEA au titre de la contribution « eaux pluviales ».
 - 5/3 Demande d'admission en non valeur.
 - 5/4 Cession de terrain impasse du ruisseau : délibération modificative.
 - 5/54 Rectification de limites séparatives Bureau Central/Poste.
 - 5/6 Achat d'un terrain en vue de l'implantation d'un transformateur.
 - 5/7 Echange de terrain sans soulte rue de la république.
 - 5/8 Projet de lotissement rue de la forêt : convention de desserte en gaz naturel avec GRDF.
 - 5/9 Avenant au marché de travaux de voirie du lotissement les Prés.
 - 5/10. Agrément de nouveaux associés pour le lot de chasse N° IV.
6. Divers et communications :
7. Affaires de personnel :
 - 7/1 Réorganisation du temps de travail du personnel des écoles suite à la réduction du temps scolaire.
 - 7/2 Composition du Comité Technique Paritaire : délibération rectificative.
 - 7/3. Création d'un poste d'Adjoint Technique à la piscine municipale.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 22 juillet 2008.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

Avant d'engager le traitement des points prévus à l'ordre du jour, M. le Maire présente au Conseil Municipal un ouvrage intitulé « Chemins de réconciliation » qui présente en français et en allemand les églises d'Alsace du Nord et du Palatinat du Sud.

La commune n'a pas participé financièrement à l'ouvrage, mais a acquis 50 exemplaires qui seront offerts élus de la commune jumelée de Bad Schönborn lors du déplacement prévu ce 20 septembre.

Chaque Conseiller Municipal s'est également vu remettre une bouteille d'eau Celtic spécialement réalisée à l'occasion du festival « Rêves de Mômes » sous une forme très originale. En effet, l'usine Celtic 1 produira prochainement ce type de bouteille destiné à être édité à de petites quantités à la demande de clients privés ou publics à titre publicitaire ou marquer des événements particuliers.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2008, un compte-rendu de commission a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 10 septembre 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Se sont également réunis:

- **Comité de Pilotage LARC le 25 juillet 2008** : avis défavorable du comité concernant le projet présenté par la maîtrise d'oeuvre. De nouvelles esquisses en cours et le comité de Pilotage sera à nouveau réuni d'ici fin octobre.
- **Commission Culture et Vie associative le 27 août 2008** : le compte rendu a été diffusé.
- **Comité de Pilotage Lotissements le 29 août 2008** : les élus ont visité différentes réalisations à Cernay, Ribeauvillé et Ste Croix aux Mines. Le prochain Comité de Pilotage est programmé le Vendredi 10 octobre à 14h.
- **Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre et le 10 septembre 2008** : marché d'exploitation de la chaufferie au bois.
- **Comité Technique Paritaire le 12 septembre** : présentation du bilan social 2007 et du projet de réorganisation du temps de travail des ATSEM.

M. le Maire fait également part au Conseil Municipal de nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale qui prendront effet le 6 octobre 2008. Une communication appropriée sera faite dans les jours à venir.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008**

Période du 23 juillet 2008 au 15 septembre 2008

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Marchés passés supérieurs à 4.000 € HT.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Remplacement robot piscine des AQUALIES	MARINER SA	8.454 €HT
Remplacement système de sonorisation stade Paul WEBER	TRS SONORISATION	4.043 €HT

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT H.T
Achat terrain ONF rte de France	Me CHAPOUTOT	1.963,67 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Secti on	Parcelle(s)	Lieu-dit ou Adresse	Surfac e totale	Immeuble bâti, Appartement ou Terrain	Décision	Date Notificatio n décision
18/07/2008	51	466/25	5, Rue Adolphe Malye	548 m ²	immeuble	RENONCIATION	29/07/2008
21/07/2008	5 4	343/2 156/69	4, Rue des Acacias	206 m ²	immeuble	RENONCIATION	29/07/2008
22/07/2008	2	59	13, Route de Bitche	483 m ²	immeuble	RENONCIATION	29/07/2008
24/07/2008	4	171/3	23, Rue des Acacias	995 m ²	immeuble	RENONCIATION	29/07/2008
24/07/2008	50	649/73	15, Rue Claude	612m ²	immeuble	RENONCIATION	30/07/2008

			Pagnier				
25/07/2008	3	3	5, Route de Bitche	1162 m ²	immeuble	RENONCIATION	30/07/2008
30/07/2008	50	452/217	15, Rue des Châtaigniers	696 m ²	immeuble	RENONCIATION	31/07/2008
04/08/2008	30	288	Immelsbach	3265	terrain	RENONCIATION	04/08/2008
11/08/2008	5	179	Rue des Chasseurs	380	immeuble	RENONCIATION	14/08/2008
18/08/2008	56	175/93	17 Route de Jaegerthal	456	immeuble	RENONCIATION	19/08/2008
20/08/2008	51	451/25	3, Rue Nicolas Henrich	446 m ²	immeuble	RENONCIATION	01/09/2008
27/08/2008	12	104	Rue des Jardins	222 m ²	terrain	RENONCIATION	01/09/2008
03/09/2008	53	145	Lieudit "Uttenheeg"	1370 m ²	terrain	RENONCIATION	11/09/2008
04/09/2008	12	370/273	26A, Route de Jaegerthal	600 m ²	immeuble	RENONCIATION	11/09/2008
04/09/2008	5	492/169	Rue des Chasseurs	2 m ²	terrain	RENONCIATION	11/09/2008

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Néant.

3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire rend compte des différents dossiers abordés au niveau de la Communauté de Communes :

La CCPN a été saisie de plusieurs demandes d'implantation sérieuses au niveau de la ZA du Sandholz (agrandissement de la Sté ERNST), demande d'implantation de la Sté SIMEC et TME. Par ailleurs l'entreprise SENSTRONIC occupera des locaux dans l'hôtel d'entreprise.

Dans le domaine du développement économique, la SEMHA (intervenant à Niederbronn-les-Bains au niveau du projet Gries) a été retenue comme Assistant à Maître d'Ouvrage en vue de la création d'une nouvelle zone d'activité située aux abords de la Sté GRG à Gundershoffen.

Les élus se sont également penchés sur le fonctionnement de TV3V dans la mesure où la commission chargée de suivre le travail effectué par les journalistes ne fonctionne pas correctement, cette commission ne pouvant prendre connaissance des sujets dans un délai suffisant avant diffusion.

Le magazine « En-bas de chez nous » va également être « relooké ». Il est prévu de faire paraître deux numéros de huit pages par an en donnant également une tribune aux associations telles que le RAI et l'EMCN.

Au niveau du traitement des eaux usées, une étude d'ensemble a été engagée concernant le traitement des boues de station d'épuration.

En terme de transport public, le Conseil Général a supprimé une ligne de bus reliant Dambach à Reichshoffen, le jeudi matin (marché), préconisant aux usagers de faire appel au « Taxi pour tous ».

L'expérimentation de la facturation de la collecte des déchets ménagers à la levée rentrera prochainement dans sa phase concrète par le remplacement de l'ensemble des bacs par de nouveaux matériels à puce intégrée. En effet, ce projet n'a de sens que si la collectivité est en mesure d'évaluer précisément les résultats obtenus en disposant de données fiables. L'équipement des bacs existants s'est avéré trop complexe et trop coûteux. Les anciens bacs seront recyclés.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPN a obtenu une enveloppe de 259.000 € d'aide financière en vue de la mise en œuvre d'une OCM (Opération Collective de Modernisation) qui permettra aux commerçants du territoire de dynamiser leurs actions de promotion. A l'heure actuelle, la Fédération nouvellement créée compte déjà 60 membres cotisants et 20 adhésions supplémentaires sont attendues.

M. BURT prend acte des informations données et rappelle son souhait qu'un point régulier soit également fait au niveau des dossiers concernant la petite enfance et les personnes âgées.

Mme WEISS intervient pour indiquer qu'une analyse des besoins sociaux est actuellement en cours sur le territoire.

M. BURT revient également sur l'expérimentation de la facturation de la collecte à la levée en formulant le souhait que cette démarche permette également de réduire le coût pour les usagers.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un objectif prioritaire mais que certaines mesures issues du Grenelle de l'Environnement risquent de renchérir notablement le coût du traitement des ordures ménagères. Il cite notamment le cas de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'élève aujourd'hui à 11,2 € par tonne de déchets accueillie à Wintzenbach. Cette taxe pourrait être sensiblement augmentée (doublée voire quadruplée !), le débat aura lieu prochainement au niveau du Parlement.

M. BURT suggère qu'une réunion de travail ouverte à tous les conseillers municipaux des communes membres de la CCPN soit organisée concernant le fonctionnement de TV3V et ses perspectives.

M. BURT rappelle enfin le souhait de son groupe de voir étudier la possibilité de créer une aire de compostage ouverte au public.

M. le Maire conclut ce point en informant les conseillers municipaux de la tenue d'un « forum partenaires » le 9 Octobre 2008 à 18 h 30 (lieu à préciser). Ce sera l'occasion pour les élus de rencontrer les partenaires associatifs principaux de la CCPN (EMCN, RAI, Garderisette).

4. Chaufferie au bois : ajustement des tarifs de vente d'énergie.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 21 Mai 2007, le Conseil Municipal a adopté le règlement de service et la police d'abonnement relatifs au raccordement à la chaufferie mixte bois/gaz du Montrouge.

Le Conseil Municipal a également adopté les tarifs prévisionnels d'abonnement au service et de vente d'énergie fondés sur une projection théorique de consommation.

Dans l'attente de l'adoption d'une grille tarifaire définitive, des provisions ont été réclamées aux abonnés.

Les Commissions Réunies ont pris connaissance d'une projection tarifaire mettant en rapport une proposition de prix de vente de la chaleur et l'équilibre budgétaire qui doit être assuré au niveau du service annexe.

Compte tenu du bilan de la première année d'exploitation, les tarifs de vente fixés à titre prévisionnel en mai 2007 ne permettent pas de supporter les charges du service. Il est rappelé que le tarif de vente fixé en mai 2007 se fondait sur des hypothèses de fonctionnement théoriques qui n'ont pu être respectées. Il en est ainsi du niveau des puissances souscrites totales qui étaient fixées à 4.111 KW et qu'il convient de ramener à 3.390 KW.

Il est donc nécessaire de réajuster le prix de vente de chaleur tant au niveau de la part d'abonnement (R2) que du tarif au KWH consommé (R1).

Il est par ailleurs proposé de différencier le tarif d'abonnement entre les bâtiments communaux exploités directement et ceux loués à des tiers et celui facturé au collège Charles Munch dans la mesure où le Conseil Général du Bas-Rhin a accordé une subvention d'investissement conséquente pour le projet.

A l'issue des discussions, les Commissions Réunies proposent au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs comme suit :

- au titre du R1 : 0,031 €HT par KWH consommé pour tous les usagers raccordés,
- au titre du R2 : 26 €HT par KWH de puissance souscrite pour la piscine Les Aqualies, le gymnase, le groupe scolaire Hans Haug, l'école maternelle du Montrouge, les tribunes du stade, le tennis couvert et le logement du concierge du complexe omnisport
- à 11 €HT par KWH de puissance souscrite pour le collège Charles Munch et les logements situés dans les bâtiments 1, 3 et 5 Rue du Stade et la maison de fonction de l'école maternelle du Montrouge.

Cette décision d'actualisation prendra effet à la date anniversaire de la police d'abonnement pour les immeubles de logements communaux au 1, 3 et 5 Rue du Stade ainsi que pour la maison de fonction de l'école du Montrouge, soit le 1.11.2008.

Elle prendra effet à la date de signature des polices d'abonnement pour la piscine. Les Aqualies, le gymnase, le groupe scolaire Hans Haug, l'école maternelle du Montrouge, les tribunes du stade, le tennis couvert et le logement du concierge du complexe omnisport.

Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} Novembre 2007 pour le collège Charles Munch dans la mesure où aucune police d'abonnement n'avait été régularisée pour le moment et qu'aucune avance n'a été sollicitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu les projections budgétaires présentées concernant la fixation du prix de l'abonnement et de la vente de chaleur de la chaufferie bois/gaz du Montrouge,

Vu le bilan de la première année d'exploitation,

Considérant que les tarifs arrêtés à titre prévisionnel par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mai 2007 doivent être ajustés pour permettre l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver comme suit les tarifs d'abonnement, de consommation et d'avance mensuelle selon les modalités prévues dans les polices d'abonnement et récapitulées dans le tableau ci-joint :

TARIFS H.T - TVA à 5,5% sur R1 et R2

BATIMENT RACCORDE	Puissance souscrite	Tarif au Kwh consommé R1	Tarif par Kwh de puissance souscrite / 12 mois	Kwh/mois	Abonnement mensuel	Provision mensuelle	Prise d'effet
Piscine Les AQUALIES	1440	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	3 120,00 €	9 000,00 €	15/06/2007
Gymnase	350	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	758,33 €	1 000,00 €	01/10/2007
Groupe scolaire Hans Haug	500	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	1 083,33 €	1 200,00 €	01/10/2007
Ecole Maternelle	150	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	325,00 €	700,00 €	01/10/2007
Collège Charles MUNCH	650	0,0310 €	11,00 €	0,92 €	595,83 €	1 500,00 €	01/10/2007
Tribune et Vestiaires du Stade	25	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	54,17 €	- €	01/10/2007
Tennis Couvert	20	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	43,33 €	- €	01/10/2007
1, rue du stade (4 logements)	70	0,0310 €	11,00 €	0,92 €	64,17 €	45,00 €	01/11/2008
3, rue du stade (4 logements)	70	0,0310 €	11,00 €	0,92 €	64,17 €	40,00 €	01/11/2008
5, rue du stade (4 logements)	50	0,0310 €	11,00 €	0,92 €	45,83 €	35,00 €	01/11/2008
Logement concierge complexe omnisport (rue des sœurs)	40	0,0310 €	26,00 €	2,17 €	86,67 €	100,00 €	01/11/2008
Maison de fonction école Montrouge	25	0,0310 €	11,00 €	0,92 €	22,92 €	40,00 €	01/11/2008
TOTAL	3390						

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondant aux polices d'abonnement et à signer la police d'abonnement avec le collègue Charles Munch.

5. Affaires financières et immobilières diverses :

5/1. Convention de mise à disposition de la MMA en vue de l'accueil d'un atelier de dynamisation.

M. le Maire expose :

Comme en 2007, l'Association Droit au Travail a été retenue pour organiser une action d'insertion par l'économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, sur la période de Septembre à Décembre prochains.

Il s'agit d'organiser des ateliers permettant à des demandeurs d'emploi d'acquérir les différentes techniques de base et de positionnement dans un environnement professionnel.

La Ville mettrait une nouvelle fois à disposition de l'association des locaux dans la Maison de la Musique et des Associations, à raison de 16 sessions de 3 heures les jeudis après-midi.

Compte tenu de la nature de l'action, la mise à disposition serait consentie pour un loyer symbolique de 17,90 €, assortie d'une convention d'occupation de locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Association Droit au Travail une convention d'occupation de locaux à durée déterminée dans la MMA en vue de l'organisation d'un atelier de redynamisation, pour un loyer symbolique de 17,90 €

5/2. Fixation du montant 2008 à verser au SDEA au titre de la contribution « eaux pluviales ».

M. le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales qui relève du budget général de la collectivité permet de verser au budget annexe Assainissement une contribution représentative du coût du traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était par le passé versée dans le cadre de l'affermage des services de l'eau et de l'assainissement à la SEMDEA.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1.1.2007, il est nécessaire de redélibérer annuellement sur cette contribution en fixant notamment les taux de base des assiettes à prendre en compte.

La contribution eau pluviale peut ainsi s'élever à 50 % des charges financières et de la dotation aux amortissements du budget assainissement et à 35% des charges de fonctionnement.

Compte tenu du budget de fonctionnement 2008 établi par le SDEA, ce calcul conduit à verser une contribution de 68.000,00 €HT (TVA de 5,5 % en sus), soit 71.740,00 €T.T.C.

Un crédit prévisionnel de 70.000,00 € étant inscrit au BP 2008, il y a aurait lieu de réajuster celui-ci au stade du BS 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer pour l'exercice 2008 le montant de la contribution eau pluviale à verser au SDEA à 50 % des charges financières et des amortissements et à 35 % des charges d'exploitation du service de l'assainissement, soit un montant de 71.740,00 €TTC.

5/3. Demande d'admission en non-valeur.

M. le Maire expose :

M. le Maire présente la demande d'admission en non valeur formulée par le Comptable Public pour une créance globale de 209,60 €

Il s'agit du recouvrement des redevances périscolaire et de cantine au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour un montant global de 322,50 €

Certaines redevances ont pu être recouvertes partiellement, mais compte tenu du procès-verbal de carence du 06 Juin 2008, et du fait que les ressources connues sont insaisissables (RMI et APL), il y aurait lieu de prononcer l'admission en non valeur pour les soldes :

- Redevance périscolaire midi 1^{er} trimestre 2006/2007 : 48,10 €
- Frais de cantine 2^e trimestre 2006/2007 : 126,00 €
- Redevance périscolaire midi 2^e trimestre 2006/2007 : 35,50 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable Public,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de prononcer l'admission en non valeur de créances d'un montant global de 209,60 € correspondant aux redevances périscolaire et cantine de l'année scolaire 2006/2007 ;
- b) de charger M. le Maire de faire établir les pièces comptables respectives y nécessaires.

5/4. Cession de terrain Impasse du Ruisseau : délibération modificative.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Société Techno Immobilier de la parcelle cadastrée section 5 N° 193.

Or, la parcelle effectivement concernée est celle cadastrée N° 490/320 d'une surface d'environ 2m2.

Il convient donc de rectifier le libellé de la délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de céder à la SCI Techno Immobilier Eurl la parcelle cadastrée section 5 N° 490/320 d'une surface de 2 m2 au prix de 75 €par m2, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente devant Notaire ;
- c) d'autoriser M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

5/5. Rectification de limites séparatives Bureau Central/Poste.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de la Poste visant à séparer physiquement l'ancien centre de tri du bureau, un arpentage en deux ensembles distinguant les immeubles et les terrains attenants a été réalisé.

A l'occasion de cet arpentage, le géomètre mandaté a relevé une probable erreur au niveau des limites séparatives entre la Poste et les terrains communaux (arrière du Bureau Central). En effet, la limite séparative devrait correspondre au mur de clôture existant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rectification des limites séparatives selon procès-verbal d'arpentage présenté en commission.

M. le Maire rappelle que la Poste souhaite se séparer de l'ancien centre de tri et entreprendra prochainement des travaux de séparation avec le bureau de Poste. La Poste prend également en charge l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

L'opportunité pour la ville d'acquérir ce bâtiment fera l'objet d'un débat le moment venu.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la rectification des limites séparatives entre la commune de Niederbronn-les-Bains et la SCI BP (la Poste) selon l'esquisse d'arpentage présentée ;

b) d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage y relatif.

5/6. Achat d'un terrain en vue de l'implantation d'un transformateur.

M. le Maire expose :

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservice souhaite implanter un nouveau poste de transformation Rue de la Vallée. Cette implantation permettrait de mettre en souterrain un certain nombre de réseaux et de supprimer d'anciens transformateurs.

Le terrain retenu est une propriété privée.

La Régie a recueilli l'accord formel du propriétaire pour l'implantation du transformateur et par analogie aux opérations du même type, la commune s'engage à acheter le terrain nécessaire.

Il s'agit d'une surface d'environ 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 51 N° 367.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir au prix de 75 € le m² une fraction de la parcelle cadastrée section 51 N° 367 d'une surface d'environ 12 m² issue de la propriété de M. et Mme Jean-Luc RUCH, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la ville ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte y relatif devant Notaire ;

c) d'autoriser, après régularisation de l'acte de vente, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservice à implanter sur cette fraction de parcelle un poste de transformation électrique.

5/7. Echange de terrain sans soulte Rue de la République.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un échange de parcelles Rue de la République au niveau de l'entrée du parc Grunelius.

Suite à la cession d'un terrain, il a été constaté que la commune occupait par un espace public une partie d'un terrain privé formant l'entrée du parc Grunelius.

Afin de rectifier la situation et en accord avec les nouveaux propriétaires concernés, un échange d'une fraction de parcelle équivalente le long de la propriété permettrait de régulariser la situation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter un échange de terrain sans soulte portant sur une surface de 0,78 are selon esquisse d'arpentage au niveau des parcelles cadastrées section 4 N° 145 et 166, frais d'acte et d'arpentage à partager entre la commune et les propriétaires concernés ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange y relatif devant Notaire et d'effectuer les opérations comptables qui s'avèrent nécessaires.

5/8. Projet de lotissement Rue de la Forêt : convention de desserte en gaz naturel avec GRDF.

M. le Maire expose :

Dans le cadre des études préalables à la réalisation d'un lotissement Rue de la Forêt, il convient de prévoir l'extension du réseau de desserte en gaz naturel du projet.

La signature de cette convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) engage le concessionnaire à réaliser l'étude et à prévoir la desserte des lots.

La commune, qui fera fonction de lotisseur, s'engage quant à elle à réaliser les travaux de fouille destinés à recevoir le réseau.

M. BURT s'interroge sur les conditions tarifaires applicables lors du raccordement.

M. le Maire indique que le projet consiste à prolonger un réseau existant et que pour les futurs colotis le coût d'établissement du réseau est pris en charge par le concessionnaire à l'exception des travaux de fouille.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer avec GRDF une convention de desserte en gaz naturel du futur lotissement Rue de la Forêt.

5/9. Avenant au marché de travaux de voirie du lotissement Les Prés.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} tranche du Lotissement Les Prés, il s'avère que l'une des voiries d'accès pose problème aux véhicules des riverains ainsi qu'aux véhicules de secours des pompiers en raison d'une pente trop prononcée.

Les travaux d'aménagement nécessaires portent sur un montant de 11.750,00 €H.T. à intégrer par le biais d'un avenant N°1 au Marché de travaux Jean LEFEBVRE en cours sur les 2^{èmes} et 3^{èmes} tranches du lotissement.

L'avenant représente une augmentation de 12,47 % du montant du marché initial.

M. WAECHTER précise que toutes les dispositions ont été prises pour que les travaux de rectification de voirie envisagés ne posent plus aucun problème d'accès aux riverains concernés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise Jean LEFEBVRE un avenant N°1 d'un montant de 11.750,00 €H.T., au marché de travaux de voirie provisoire et définitive des 2^e et 3^e tranche du Lotissement Les Prés, faisant passer le montant initial du marché de 94.211,50 €H.T. à 105.961,50 €H.T., soit une augmentation de 12,47 % ;

b) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2008 du Budget Annexe Lotissement Les Prés.

5/10. Agrément de nouveaux associés pour le lot de chasse N° IV.

M. le Maire expose :

L'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse N°IV a enregistré dernièrement la démission des associés suivants pour raisons personnelles :

- M. Pierre-Yves BUREL
- M. Claude KARCHER

Selon les dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 Juin 2005, les associés d'une société de chasse doivent être agréés par l'organe délibérant, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour l'agrément des personnes suivantes :

- M. Pierre PETRY – Retraité, domicilié à Lichtenberg, 3 Place Eléonore de Furstenberg (membre de l'association depuis 2 ans)
- M. Jean-Marc KELLER – Boucher-traiteur, domicilié à Bischoffsheim, 8 Place Saint-Rémy (membre de l'association depuis 5 ans)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'agréer en leur qualité d'associés MM. Pierre PETRY et Jean-Marc KELLER, en remplacement de MM. Pierre-Yves BUREL et Claude KARCHER, démissionnaires, au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse communal N°IV.

6. Divers et communications.

Suite à l'information donnée par les médias au niveau de sites susceptibles d'accueillir un dépôt de déchets légèrement radioactifs, M. le Maire confirme qu'un dossier a bien été adressé à la Mairie de Niederbronn-les-Bains. 3.115 sites potentiels ont été recensés au niveau national dont le canton de Niederbronn-les-Bains. Ce dossier a été présenté en municipalité et il a été décidé à l'unanimité de ne réserver aucune suite à cette sollicitation compte tenu de la situation géographique de la commune membre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord classé Réserve Mondiale de la Biosphère.

Compte tenu de ces arguments, M. le Maire précise que la préservation de la qualité de vie des habitants prime de loin sur l'appât du gain. La réponse est un NON catégorique.

COMMUNICATIONS

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Samedi 20 septembre	Journée	Déplacement Conseil Municipal à Bad Schönborn	Selon programme
19, 20 et 21 Septembre	Journée	Exposition d'images en relief	LARC

Dimanche 21 Septembre	14 h à 18 h : Maison de l'Archéologie 15 h à 16 h : Eglise Protestante 16 h : Eglise Catholique	Journée du Patrimoine	Selon programme
Vendredi 26 septembre	18 h	Comité de Pilotage lotissement concernant projet Forêt	Salle du CM
Du Vendredi 26 septembre au Lundi 27 octobre		Enquête publique modification n°6 du POS	Selon permanences commissaire enquêteur
Jeudi, 2 Octobre	18 h 30	Commission Culture et Vie Associative	Salle des commissions
Samedi 4 octobre	Matinée	Portes Ouvertes CSDND de Wintzenbach	Wintzenbach
Dimanche 5 octobre	15 h	Inauguration Source Romaine	Parvis du Casino
Jeudi 9 Octobre	18 h 30	Forum de présentation des partenaires de la CCPN	A la Castine
Vendredi 10 octobre	14 h	Comité de pilotage lotissement concernant projet Gries	Salle CM
Samedi 11 octobre	10h30	Inauguration Expéridrôme	Sur site selon invitation à venir
Samedi 11 Octobre	18 h 00	Inuguration de l'exposition des Amis des Fleurs, Fruits et Jardins	LARC
Lundi 13 octobre	18 h	Commissions Réunies	Salle du Conseil Municipal
Mardi 14 octobre	18 h	Commissions Réunies	Salle du Conseil Municipal
Du Lundi 13 octobre au Vendredi 17 octobre		Enquête téléphonique ED INSTITUT dans le cadre de l'audit d'évaluation FISAC	
Samedi 18 octobre	8h30	Sortie forestière	Hall des pêcheurs à Reichshoffen

Lundi 20 octobre	20h	Conseil Municipal	Sale CM
Vendredi 7 Novembre	19 h	Cérémonie des Champions Sportifs	LARC

SEANCE A HUIS CLOS

7/1. Réorganisation du temps de travail du personnel des écoles suite à la réduction du temps scolaire.

M. le Maire expose :

La réduction du temps scolaire de 26 h à 24 h hebdomadaires implique le réaménagement du temps de travail du personnel affecté dans les écoles maternelles et au groupe scolaire.

Concernant tout d'abord les écoles maternelles, deux mesures peuvent être mises en œuvre :

- la réduction du coefficient d'emploi des agents concernés
- la ventilation des heures supprimées sur d'autres missions.

Concernant les agents non titulaires, le Conseil Municipal a décidé de réduire le coefficient d'emploi de deux agents concernés passant ainsi de 32,5 à 30,5/35° avec effet du renouvellement du contrat.

Pour les ATSEM titulaires et après consultation des agents concernés, trois d'entre eux ont fait part de leur souhait de se voir affecter pendant ce temps sur d'autres missions (102 heures par an).

Un quatrième agent ne souhaite pas effectuer de mission complémentaire et verrait donc son coefficient de rémunération réduit.

Au niveau du groupe scolaire, les deux agents concernés pourront bénéficier pendant la première année scolaire du repos le samedi matin compte tenu du nombre d'heures réel effectué. Cette situation sera à revoir à l'issue de l'année scolaire.

Au niveau des agents d'entretien intervenant dans les écoles, le niveau de service horaire est maintenu et la suppression du samedi permettra une nouvelle ventilation des heures de travail au courant de la semaine.

Le service périscolaire n'est pas concerné par cette mesure, n'intervenant pas le samedi.

Ces mesures de réorganisation seront soumises pour avis préalable au CTP convoqué le 12 septembre 2008.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la réduction du coefficient d'emploi de l'agent titulaire concerné.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Vu les dispositions réglementaires faisant passer le temps scolaire de 26 h à 24 h/hebdomadaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 septembre 2008,

Considérant que la réduction du coefficient d'emploi est inférieure à 10 % du coefficient actuel,

Vu l'accord de l'intéressée,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer à 30,5/35° au lieu de 32,5/35° le coefficient d'emploi de Mme Nicole SUSS, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles avec effet du 1^{er} octobre 2008.

7/2. Composition du Comité Technique Paritaire : délibération rectificative.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Comité Technique Paritaire à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Maire, Président de droit, ne figure néanmoins pas dans la liste des délégués et il convient donc de redélibérer sur la composition de cette instance.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Considérant que la délibération du 28 mars 2008 est erronée,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

désigne à l'unanimité :

comme suit les membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire :

en tant que titulaires :

- M. Frédéric REISS
- M. Gilbert KETTERING
- M. Victor WAECHTER

en tant que suppléants :

- Mme Pascale WEISS
- M. Jean-Pierre BONNEVILLE
- Mme Sonia HAUSER.

7/3. Création d'un poste d'Adjoint Technique à la piscine municipale.

M. le Maire expose :

Le responsable technique de la piscine Les Aqualies, quittera les services municipaux par voie de mutation dans les semaines à venir.

La procédure de recrutement d'un remplaçant a d'ores et déjà été engagée de manière à pourvoir ce poste au plus vite.

Le choix sera effectué en priorité en fonction de la formation initiale et de l'expérience des candidats.

Toutefois, il n'est pas certain de pouvoir retenir un candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale et l'embauche d'un contractuel est à envisager.

Dans ces conditions et pour anticiper une telle éventualité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel d'une durée d'un an.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2008,

Considérant que le remplacement du responsable technique de la piscine Les Aqualies pourrait être assuré par un personnel contractuel,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de créer avec effet du 1^{er} octobre 2008 un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe contractuel affecté à la piscine Les Aqualies et de rémunérer l'agent à l'indice brut 360, indice majoré 335.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 22 Septembre 2008**

Niederbronn-les-Bains, le 22 Septembre 2008

Le Député-Maire,

F. R E I S S